

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2010

Réception par le Prefet : 08/02/2010

Publication : 12/02/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-2-6-12

Séance du vendredi 5 février 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **AMENAGEMENT FONCIER (C442) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BRETTEEN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ;
- VU le décret d'application du 30 mars 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° CG-2009-2-1-3 du 26 mars 2009 ;
- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural ;
- VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 4 juin 2009 donnant un avis favorable à la constitution de commissions communales d'aménagement foncier ;
- VU la délibération de la commission permanente du 3 juillet 2009 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une commission communale d'aménagement foncier ;
- VU le code de l'organisation judiciaire ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de MULHOUSE en date du 7 janvier 2010 portant désignation du président et du président suppléant de la commission ;
- VU les délibérations du conseil municipal de BRETTEEN en date du 5 novembre et du 3 décembre 2009 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

- VU la liste des membres exploitants agricoles de la commission établie par la Chambre départementale d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;
- VU la proposition du président de la Chambre d'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ainsi que sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;
- VU la désignation par le directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental en date du 16 septembre 2009 ;
- VU la désignation par le délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant en date du 26 août 2009 ;
- VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 octobre 2009 désignant l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ;
- VU le courrier du directeur de Réseau Ferré de France en date du 10 décembre 2009 désignant le représentant du maître d'ouvrage de la 2<sup>e</sup> tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ;
- VU l'arrêté de nomination du Président du Conseil Général des personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature, des fonctionnaires et de son représentant en date du 11 janvier 2010 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de BRETTEEN.

**ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

\* Présidence :

- M. Yves GOBILLON, commissaire enquêteur, titulaire
- M. Paul KETTERLIN, commissaire enquêteur, suppléant

\* M. le Maire de BRETTEEN :

- M. Pascal PFANTZER

\* Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de BRETTEEN :

- M. Robert BERNARD, titulaire
- M. David BOSTVIRONNOIS, premier suppléant
- M. Denis POULET, deuxième suppléant

\* Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de BRETTEEN :

- MM. Bruce COLL, Alain BIRR, Joseph MUMBACH, titulaires
- M. Régis CHOLLEY, premier suppléant
- Mme Christine PEZZANO, deuxième suppléant

\* Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :

- MM. Gilles SCHNOEBELEN, François LORENTZ, Jean-Louis WEISS, titulaires
- MM. Roger OSER et Bruno SCHALLER, suppléants

\* Représentant du Président du Conseil Général :

- M. Rémy WITH, titulaire
- M. Georges WALTER, suppléant

\* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- MM. Alain BRUN, Jean-Paul LINDER et Robert LECOMTE, titulaires
- MM. Raymond SCHNOEBELEN, Patrick SIMON et Francis ANCHLING, leur suppléant respectif

\* Un délégué du directeur départemental des Services Fiscaux :

- M. Rémy HUGUIN

\* Fonctionnaires :

- Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
- Mme Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants

\* Le juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission :

- M. Roland REIN

\* Le représentant du délégué territorial de l'INAO :

- M. Gérard MEYER

A titre consultatif :

\* Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :

- M. Jean-Luc STINTZY, chef du Bureau des procédures à la DDE (Direction Départementale de l'Équipement)

\* Le représentant du maître d'ouvrage de la 2<sup>e</sup> tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :

- MM. Robert PERNET, Aldo GRAVOTTA ou Yann POINT

\* Le représentant de l'Office National des Forêts :

- M. Thierry ZIEGLER

\* Mission des Grands Equipements du Département :

- M. Philippe WALTER ou Mme Marion BURDLOFF

### **ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

### **ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de BRETTEEN.

### **ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le maire de BRETTEEN et le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BRETTEEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions